

visa mention "famille de français"

Par yeman, le 03/08/2009 à 17:34

Bonjour,

Ma femme de nationalité Guinéenne et moi même de nationalité française se sont mariés en France il y a plus de 6 mois (janvier 2009 pour être précis).

A ce moment la elle n'avait pas renouvelée son titre de séjour étudiant (refus de renouvellement) donc était en situation irrégulière (mais n'avait pas reçu d'OQTF, donc s'est maintenue en France à mes côtés jusqu'à aujourd'hui)

Son parcours en France pour faire court : sept 2003 - déc 2003 = visa shengen type D de 3 mois (visa long séjour) déc 2003 - déc 2008 = cartes de séjour 1 an mention étudiant pendant ses études renouvelées tous les ans.

Nous sommes allées en préfecture aujourd'hui donc pour solliciter un Visa Long séjour dans le cadre de l'article L 211 - 1 - 2 du CESEDA mais le problème c'est que mon épouse avait déjà eu un visa long séjour (lors de son entrée en France en 2003) du coup impossible de faire la "mise à jour" de long séjour --> long séjour.

La personne au guichet nous a conseillé donc pour faire simple de se rendre dans une ambassade de France dans n'importe quel pays de l'Espace Shengen (l'Espagne par exemple puisque nous n'habitons pas loin) et d'y demander un visa court séjour avec mention "famille de français" et ensuite, une fois ce visa obtenu, elle nous a dit qu'on pouvait le "convertir" rapidement en visa long séjour à la préfecture...

Est ce que cette démarche est sûre, fiable d'après vous ? Risque t on un contrôle à la frontière franco-espagnole sachant que la seule pièce d'identité que possède ma femme est un passeport guinéen ?

Avez vous une idée également du délai d'obtention de ce visa court séjour "famille de français" en ambassade en Espagne ?

Merci d'avance pour votre aide et très bonne journée à vous,

Julien